



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

**Office cantonal de l'agriculture et de la nature**

**Service de la consommation et des affaires vétérinaires**

OCAN

Services généraux - Agriculture

Ch. du Pont-du-Centenaire 109

1228 Plan-les-Ouates

Interprofession du vignoble et

des vins de Genève

c/o AgriGenève

Rue des Sablières 15

1242 Satigny

Plan-les-Ouates, le - 6 JUIN 2019

**Concerne : contrôle de la vendange  
autocontrôle des encaveurs et surveillance par le canton**

Madame, Monsieur,

D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard, les cantons doivent mettre en œuvre les nouvelles dispositions relatives au contrôle des vins, issues des modifications apportées le 18 octobre 2017 à l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (Ovins).

Pour garantir une uniformité d'application, l'office fédéral de l'agriculture a élaboré, à l'attention des cantons, une guide sur l'exécution des dispositions concernant le contrôle de la vendange. Vous trouverez en annexe, pour information, un extrait de ce guide portant notamment sur l'autocontrôle des encaveurs.

En vertu de l'article 30a Ovins, les cantons surveillent l'autocontrôle des encaveurs pendant la vendange. Chaque entreprise d'encavage est contrôlée sur la base d'une analyse des risques, mais au moins une fois tous les six ans. Pour répondre à cette obligation, et conformément aux exigences de la Confédération, nous avons élaboré une check-list en vue de procéder à cette surveillance, qui sera sous-traitée à Agri-Pige. Ce protocole de contrôle, dont nous joignons un exemplaire, sera appliqué dès la vendange 2019 et pourra ensuite, en cas de besoin et selon l'expérience acquise, faire l'objet d'adaptations pour les années suivantes. Si ce document appelle d'ores et déjà des commentaires de votre part, nous vous remercions de nous le faire savoir d'ici la fin de ce mois.

Avant les prochaines vendanges, nous procéderons bien entendu à une communication adaptée auprès de tous les encaveurs.

Nous profitons de l'occasion pour vous informer que la compétence en matière de surveillance de l'autocontrôle des encaveurs sera transférée, en principe à partir de 2020, du service de la consommation et des affaires vétérinaires vers l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Roland Frossard  
Chef de secteur OCAN

Patrick Edder  
Chimiste cantonal SCAV

Annexes : mentionnées

IVVG\_Controlo\_Vendange\_Obligations\_Encaveurs\_20190527.docx